

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 décembre 2017

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;
J-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre ;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, ~~G. NITA~~, Échevins ;
D. PARDO, Président du CPAS ;
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, , K. DELSARTE , F. CALI, ~~C. DELCROIX~~,
Y. BUSLIN, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, N. DERUMIER,
G. BARBERA, C. MASCOLO, ~~A. GALOFARO~~ ; A. LASSOIE, Conseillers Communaux ;
P. BOUCHEZ, Directeur Général .

Le Président ouvre la séance à 18 heures 40

Le Président demande d'excuser l'absence de Madame C. DELCROIX et Messieurs G. NITA et A. GALOFARO Conseillers Communaux

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

2°) Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- Bus IVECO – Vente du Bus
qu'il propose de placer en point n° 7 b de l'ordre du jour.
- Nouveau compteur électricité RLC rue du Commerce
qu'il propose de placer en point n° 12 b de l'ordre du jour.
- Nouveau compteur gaz RLC rue du Commerce
qu'il propose de placer en point n° 12 c de l'ordre du jour.

• **3°) Points supplémentaires questions orales**

Monsieur André LASSOIE

Monsieur Cyril MASCOLO

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité par J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;
J-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre ;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, Échevins ;
D. PARDO, Président du CPAS ;
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, , K. DELSARTE , F. CALI, Y. BUSLIN, C. HONOREZ, E. BELLET,
S. MINNI, N. BISCARO, N. DERUMIER, G. BARBERA, C. MASCOLO, A. LASSOIE, .

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance 27 novembre 2017.

Monsieur N. BISCARO : Je regrette que ma remarque et ma question concernant le budget n'aient pas été reprises dans le procès-verbal

Le procès verbal du 27 novembre est approuvé par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

RATIFICATIONS FACTURES, COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

2. Ratifications de factures.

- Ratification de la facture n°318941 du 26/10/2017 de la société VLV d'un montant de 1081,58€ TVAC ;
Facture : quid facture VLD – Madame S. FREDERICK souhaite savoir de quelle prestation il s'agit. Le Directeur Général explique que c'est une société qui vérifie la détection incendie, pour un entretien
- Ratification facture de Men'co n° 91800117 - facture n° 918 00117 du 09/11/2017 de la SPRL men'co pour un montant de 25.41 € TVAC

3. Communication de la tutelle.

Les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2017 de la Commune de Boussu votées en séance du Conseil Communal en date du 23 octobre 2017 sont approuvées

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

4. IDEA - Financement des investissements d'efficacité énergétique – Reconstitution du capital du secteur participation IIIB – Remplacement du système de chauffage – ESC – Ventilation du hall des sports d'Hornu – décompte provisoire.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

IDEA: capital, Secteur Participation, sous-secteur IIIB (IPFH)

Considérant que le capital de l'IDEA se structure de la manière suivante :

1/ le secteur Historique réparti comme suit :

- Parts A à 25 € = proportionnellement au nombre d'habitants par commune
- Parts B à 25 € = détenues par la Province
- Parts C à 25 € = secteur égouttage
- Parts D Borinage à 25 € = Assainissement bis

2/ le secteur Propreté Publique

3/ le secteur Participations qui comprend :

- Le sous-secteur III.A
- Le sous-secteur III.B
- Le sous-secteur III.C

Considérant qu'en date du 25/01/2012, le conseil d'administration de l'IDEA a décidé d'approuver la proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique relatifs aux bâtiments publics des associés communaux par le biais des fonds propres du sous-secteur IIIB détenus par ceux-ci et permettant l'absence de mobilisation de moyens financiers pour les Villes ou Communes. La durée utile est fixée entre 5 à 7 ans maximum pour que les investissements d'efficacité énergétique financés par le mécanisme des fonds propres du sous-secteur III.B génèrent les économies nécessaires à la reconstitution du capital.

Considérant que ce système de financement prévoit que l'IDEA financera les travaux, les frais d'études, les frais de gestion, les charges financières et autres frais accessoires. Durant les travaux c'est l'IDEA qui recevra les factures et paiera les différents états d'avancement. Lors du décompte final, l'IDEA facturera à la commune les dépenses (travaux et divers frais exposés). Cette facture sera apurée par la restitution du capital libéré du sous-secteur IIIB. Les fonds du sous-secteur IIIB sont ensuite reconstitués, année après année, grâce aux économies d'énergie estimées, générées par les travaux. Ainsi, 90% des économies d'énergie sont destinées à la reconstitution du capital. Une inscription budgétaire de ces économies doit être réalisée

puisque la reconstitution du capital devra obligatoirement être réalisée chaque année. Cette dépense sera compensée par les économies d'énergie, par ailleurs réalisées. Le solde de 10% constitue un gain pour la commune.

Considérant qu'en date du 28/03/2012, le conseil d'administration de l'IDEA a approuvé la procédure à suivre par les communes intéressées ainsi que les missions et tarifs;

Considérant la note explicative pour les communes rédigée le 02/04/2012 par l'IDEA qui informe que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 28/03/2012 a décidé de consacrer aux investissements d'efficacités énergétiques 50 % des fonds propres du sous-secteur III.B ;

Considérant que la commune de Boussu détient 205.059 parts A bis à 25 € la part, soit un capital de 5.126.475 € dans le sous-secteur III.B. De ce fait, la quote-part de la commune de Boussu consacrée au financement de ce type d'investissement est de 2.563.238 € ;

Considérant que le Conseil Communal du 04/06/2012 décide, notamment, de confier à l'IDEA, dans le cadre de la relation « in house », la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet social du secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA ;

Considérant qu'en date du 18/12/2013, le conseil d'administration de l'IDEA décide de porter entre 10 à 15 ans la reconstitution du capital restitué ;

Hall des sports d'Hornu : remplacement du système de chauffage – ESC – Ventilation

Considérant qu'en date du 29/09/2014, le Conseil Communal approuve le projet de marché de travaux au montant estimé de 106.704,70 € htva (soit 129.112,69 tvac);

Considérant qu'en date du 25/11/2014, le Collège Communal approuve la convention, entre l'administration communale de Boussu et l'IDEA, relative au remplacement du système de chauffage du hall des sports de la rue Barbet à Hornu ;

Considérant que le Collège Communal du 07/04/2015 attribue le marché à l'entreprise C.F.A. pour un montant de 99.129,88 € TVAC ;

Considérant qu'en séance du 28/01/16, le Conseil communal approuve un premier avenant portant sur la modification de la formule de révision des prix ;

Considérant que le Conseil communal du 07/06/16 approuve un second avenant impliquant la modification de 15 postes pour un montant total de 6.023,32€ tvac.

Considérant que dans son courrier du 08 février 2017, l'IDEA nous communique le coût total de cet investissement qui s'établit de la manière suivante (cf tableau détaillé de l'IDEA joint à cette délibération) :

+ 101.354,86 € tvac	Travaux
+ 10.642,26 € tvac	Honoraires auteur de projet, surveillance chantier (hors coordination)
+ 1.407,88 €	Charges financières pour le préfinancement des travaux et du subsidy
-----	(montant définitif à revoir dès remboursement du subsidy à l'IDEA)
= 113.405,00 €	Investissement hors charges de financement
+ 1.296,77 €	Charges financières

= 114.701,77 €	Investissement total
- 65.000,00 €	Subside Ureba (montant définitif à revoir et à rembourser à l'IDEA)

= 49.701,77 €	Capital à reconstituer
	Reconstitution annuelle du capital : 9.353,03€ (90% de l'économie énergie)

Temps de retour pour reconstituer le capital : entre 4 et 5 ans

Considérant que le décompte des travaux, approuvé par le Collège communal du 14/03/17, s'élève à 83.764,35€ htva soit 101.354,86 € tvac ;

Considérant que le 19/09/17, le Centre Régional d'Aide aux Communes nous transmet une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie – UREBA - d'un montant définitif s'élevant à 68.316,10€ ;

Considérant que dans le courant de l'exercice 2018, après approbation de la convention par le Conseil Communal, conversion de l'emprunt et approbation du budget 2018, cette somme devra être reversée à l'IDEA ;

Considérant qu'en fonction de la date à laquelle le subside sera remboursé, l'IDEA devra ré-établir un nouveau décompte reprenant le montant du subside définitivement alloué, les charges financières pour le préfinancement du subside et actualiser le temps de retour pour reconstituer le capital ;

Ecritures comptables et reconstitution du capital :

Considérant que la part de l'investissement prise en charge par l'intercommunale se matérialise pour la commune par une baisse de ses parts libérées au sein du sous-secteur III.B :

- En recette, aux articles budgétaires 76411/86251:20170065.2017
76411/96251:20170065.2017
- En dépense, l'article budgétaire 76411/72460:20170065.2017

Considérant que le code économique 86251 mouvemente, en comptabilité générale, le compte en terminaison 1 (parts souscrites), il conviendra d'effectuer une opération diverse entre ce compte général (C.G. 28211) et celui en terminaison 2 (C.G. 28212) pour diminuer les parts libérées et ne pas toucher aux parts souscrites ;

Considérant que la reconstitution du capital par la commune se matérialise par une « nouvelle » libération de ces parts annuellement :

- En recette, l'article budgétaire 06001/99551: n° projet. année budgétaire (prélèvement sur le fonds de réserve IPFH)
- En dépense 76411/81251: n° projet. année budgétaire (paiement à l'IDEA pour reconstitution du capital)

Considérant que l'économie d'énergie se réalise sur le budget ordinaire, la dépense extraordinaire de libération de part sera financée annuellement par un transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire et ce, à partir du 31/12/2017 jusqu'au 31/12/2021 :

- En dépense, l'article budgétaire 06001/95551

Sur proposition du Collège Communal du 12/12/2017;

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Article 1 : De prendre acte du tableau récapitulatif provisoire du coût total de cet investissement établi par l'IDEA, à savoir 49.701,77€.
- Article 2 : De transférer à l'IDEA le subside UREBA dès approbation du budget 2018 et la conversion de l'emprunt CRAC, soit 68.316,10€.
- Article 3 : De libérer la somme de 9.353,03 € tous les ans. La première échéance est fixée au plus tard le 31 décembre 2017 et la dernière échéance est fixée au 31 décembre 2021 inclus. Le versement doit s'effectuer d'office par la commune de Boussu. La dernière échéance sera fixée après remboursement du subside à l'IDEA et actualisation des charges financières de préfinancement.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

5. Commune - Budget 2018 - Application des douzièmes provisoires

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget communal 2018 ;

Vu les directives générales pour les Communes reprises dans ladite circulaire budgétaire ;

Considérant que le budget communal 2018 a été voté par le Conseil Communal du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de tutelle sur le budget communal 2018 est fixée au 02/01/2018 ;

Considérant que par précaution au cas où la Tutelle prorogerait le délai, l'application des douzièmes provisoires est demandée à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité;

Le Conseil communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article unique : D'autoriser l'application des douzièmes provisoires pour les dépenses engagées avant l'approbation du budget communal 2018 par l'autorité de tutelle, dans l'éventualité d'une demande de prorogation du délai initial prévu au 02/01/2018.

JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

6. Service extraordinaire – n° de projet 20180016

Marché public de travaux – Démolition de l'école du Centre d'Hornu

APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment sa section 4 relative à la publicité belge ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 04/07/2017, le Collège communal a attribué le marché de services relatif à la mission d'auteur de projet pour l'école du Centre Hornu à Bruyere T'Kindt, rue du Limousin, 7 à 7500 Tournai ;

Considérant que l'auteur de projet nous a fait parvenir le dossier relatif au marché public de travaux pour la démolition de l'école du Centre d'Hornu comprenant le Cahier Spécial des Charges n°4470-01, les plans et l'avis de marché établi au montant total estimé de 133.380€HTVA soit 161.389,80€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure ouverte attribuée sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus à l'article 72205/72560 :20180016.2018 du budget extra 2018 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40,§1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de égalité de la Directrice Financière a été sollicité et remis, faisant partie intégrante de la présente délibération (avis n°2017073) ;

Le Conseil communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à la démolition de l'école du Centre d'Hornu comprenant le Cahier Spécial des Charges n°4470-01, les plans et l'avis de marché établi au montant total estimé de 133.380€HTVA soit 161.389,80€TVAC ;

Art. 2 : de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

7. Avenant n°1 à la convention REPROBEL.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 22 décembre 2016 (M.B. 29 décembre 2016) modifiant le Code de droit économique et l'arrêté royal du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des auteurs pour la reprographie (M.B. 10 mars 2017) ;

Considérant que la réglementation en matière de reprographie a été modifiée ;

Considérant que, dans un souci de simplification, la nouvelle réglementation a supprimé la rémunération sur les appareils de reproduction et, en contrepartie, a relevé le montant par page dû pour les photocopies d'œuvres protégées ;

Qu'en conséquence, REPROBEL a adressé à notre administration un avenant à notre convention, afin d'y inclure les modifications ;

Le Conseil communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : De prendre connaissance de l'avenant n°1 à la convention en cours entre l'Administration communale de Boussu et REPROBEL.

Art. 2 : De marquer son accord pour la conclusion dudit avenant.

7b. Bus Iveco – Vente du Bus.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 par lequel le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal et l'article L 1222-1 par lequel le Conseil Communal arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'en séance du Collège Communal du 14 novembre 2017, le Collège Communal a décidé de revendre le bus IVECO ;

Considérant qu'afin de respecter le principe général de droit administratif, une mise en concurrence a été réalisée par le service marchés publics ;

Considérant que le service marchés publics a consulté les firmes suivantes :

- Belgian Bus sale --> 5000 €
- Aerts trucks --> n'a pas remis offre
- Raja-export --> 6000 €
- A. M. Buses --> n'a pas remis offre

Considérant que le service marchés publics propose de vendre le bus au plus offrant, soit Raja Export Trucks & Vans BVBA, Industriezone katwilg, Waterwilgweg, 10 à 2050 Antwerpen pour un montant de rachat de 6000 €;

Le Conseil communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1: De vendre le bus au plus offrant, soit Raja Export Trucks & Vans BVBA, Industriezone katwilg, Waterwilgweg, 10 à 2050 Antwerpen pour un montant de rachat de 6000 €;

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

8. Règlement complémentaire sur le roulage – Etablissement d'un îlot central de type « goutte d'eau » au débouché de la rue Jules Bonaventure dans la rue des Arbalétriers.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulation des véhicules empruntant la rue des Arbalétriers et rue Jules Bonaventure ;

Considérant le danger présent lors du croisement de véhicules à l'intersection des rues Jules Bonaventure et Arbalétriers ;

Considérant que la création d'un îlot central à l'intersection de ces 2 rues sécuriserait les lieux ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« L'établissement d'un îlot central de type « goutte d'eau » au débouché de la rue Jules Bonaventure dans la rue des Arbalétriers.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées. »

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 27 novembre 2017, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : « L'établissement d'un îlot central de type « goutte d'eau » au débouché de la rue Jules Bonaventure dans la rue des Arbalétriers.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées »

Art. 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

9. Règlement complémentaire sur le roulage – Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Pavé du Buisson n°9 à 7301 Hornu.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Monsieur Pasquale Lombardi, domicilié au Pavé du Buisson n°9 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Au Pavé du Buisson, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 9.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ».

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 05 décembre 2017, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : « *Au Pavé du Buisson, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 9.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »*

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

10. Règlement complémentaire sur le roulage – Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Rue du Saubin n°38 à 7301 Hornu.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Monsieur Freddy Defontaine, domicilié rue du Saubin n°36 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Dans la rue du Saubin, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, dans l'emplacement existant à l'opposé du n° 38.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ».

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 05 décembre 2017, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : « *Dans la rue du Saubin, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, dans l'emplacement existant à l'opposé du n° 38.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »*

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

11. Programme PIC 2017/2018 - Modification

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2017 qui approuve le projet de Plan d'Investissement Communal 2017/2018 ;

Attendu que ce programme reprend la construction d'un nouveau service technique sous forme de modules préfabriqués ;

Attendu que suite à la réunion tenue avec les représentants du SPW, ce type de construction modulaire préfabriquée ne peut être pris en compte dans le programme PIC 2017/2018 ;

Attendu que les services techniques ont revu le programme en tenant compte des remarques du SPW ;

Attendu que la construction du futur service technique peut être remplacé par deux autres projets subsidiaires, à savoir :

- la réfection de rues au Grand Hornu
- des entretiens extraordinaires de voirie et création de parking sur l'entité

Attendu que ces deux projets compensent le montant des travaux prévus initialement pour la construction du service technique ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1: d'approuver le programme PIC 2017/2018 modifié et reprenant les dossiers suivants :

- la réfection de trottoirs
- la rénovation de rues au Grand Hornu
- entretiens extraordinaires de voiries et aménagements de parking sur l'entité (voir tableau annexe)

Article 2: d'adresser le programme modifié au SPW ;

Article 3: de modifier les crédits inscrits au budget extraordinaire 2018 lors de la prochaine modification budgétaire.

12. Cœur du Hainaut à vélo – Appel à projet supra communal.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2017 qui marque son accord sur la convention à passer avec la province de Hainaut pour le financement de l'opération Cœur du Hainaut à vélo;

Attendu que les opérateurs du projet Cœur du Hainaut à vélo sont les maisons du tourisme de Mons et la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux;

Attendu que ces deux opérateurs seront les réceptables du financement provincial, qui octroie une dotation de 0,75€ par habitant pour les années 2017/2018 pour les projets supracommunaux ;

Attendu que, pour que le montant de la dotation soit versé à l'opérateur, chaque commune doit renvoyer à la Province de Hainaut la convention validée par le Conseil communal ;

Attendu que le montant de la dernière tranche soit de 178.000€ pour le projet points-noeuds ne peut être avancé par les opérateurs ;

Attendu que chaque commune est donc invitée à préfinancer 25 % de sa dotation totale sur 2017 et 2018 à sa maison du tourisme ;

Attendu que le montant de la dotation totale 2017/2018 pour la Commune de Boussu s'élève à 29.643,02€ ;

Attendu que le montant à préfinancer pour la Commune de Boussu s'élève à 7.410,76€ ;

Attendu que ce montant devra être versé au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Attendu que ce montant sera entièrement restitué à la commune au plus tard le 30 juin 2019 ;

Vu la convention entre la Commune de Boussu et les opérateurs qui traite du préfinancement, de la mise en place du réseau final, de l'entretien et dispositions diverses proposées par les opérateurs ;

Vu ce qui précède ;

Le Conseil communal décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : :

Article 1: d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention ;

Article 2: d'avancer la somme équivalente à 7.410,76€ à l'opérateur auquel la commune est rattaché, à savoir, la Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl ;

Article 3: de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent relais » pour le projet, à savoir Monsieur Vincent DUBRAY, Chef du service Travaux (travaux@boussu.be – 065/717.386) ;

Article 4: de désigner au sein de la commune une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points nœuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer, sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé, à savoir, Monsieur Michaël Mulpas, Conducteur du service Voirie voiries@boussu.be – 065/717.384) ;

Article 5: de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

12b. Nouveau Compteur Electricité RLC rue du Commerce

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1er ,1°,d, ii

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que la demande du collège de raccorder le RLC directement au réseau ORES Electricité;

Vu la demande de raccordement datée du 3/4/2017;

Vu que ce raccordement se fera à partir de la rue Barbet suite aux contraintes techniques imposées par ORES;

Vu que la cabine électrique doit être installé en limite de propriété;

Vu la puissance demandée, à savoir 3x400 + N 250A;

Vu l'offre d'ORES réf:42829815 daté du 28/8/2017 ayant pour objet le placement d'une cabine HT;

Attendu que ce devis s'élève au montant de 18.946,99 € TVA 6% comprise;

Attendu que ce devis ne comprend pas les travaux suivants qui devront être réalisés par le commune:

- terrassements et réfections des revêtements en domaine privé.
- câble de raccordement entre cabine HT et local chaufferie.
- câble de raccordement entre chaufferie et disjoncteur éclairage terrain
- modification coffret de raccordement dans la chaufferie.

Attendu que la validité de ce devis est de 2 mois;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la MB2 extra No projet 20170028 de l'exercice 2017;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. D'approuver l'installation de cette nouvelle cabine électrique HT;
2. D'approuver l'offre d'ORES réf:42829815 datée du 28/08/2017 ayant pour objet le placement d'un nouveau compteur 3x400V + N 250A pour un montant de 18.946,99 € TVAC;
3. De renvoyer l'offre et le contrat de raccordement signés au GRD ORES;
4. De financer cette dépense avec le crédit inscrit à la MB2 extra No projet 20170028 de l'exercice 2017.

12C. Nouveau Compteur Gaz RLC rue du Commerce.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1er ,1°,d, ii

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que la demande du collège de raccorder le RLC directement au réseau ORES Gaz;

Vu la demande de raccordement datée du 3/4/2017;

Vu que ce raccordement se fera à partir de la rue Barbet suite aux contraintes techniques imposées par ORES;

Vu que le coffret doit être installé en limite de propriété;

Vu le débit demandé, à savoir max 25 m³/h;

Vu l'offre d'ORES réf:42829815 daté du 28/8/2017 ayant pour objet le placement d'un compteur G16;

Attendu que ce devis s'élève au montant de 1.930,19 € TVA 6% comprise;

Attendu que ce devis ne comprend pas les travaux suivants qui devront être réalisés par la commune:

- terrassements et réfections des revêtements en domaine privé.
- conduite de raccordement entre coffret en limite de propriété et local chaufferie.
- raccordement entre conduite et installation de chauffage.

Attendu que la validité de ce devis est de 2 mois;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la MB2 extra No projet 20170028 de l'exercice 2017;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. D'approuver l'installation d'un nouveau compteur gaz;
2. D'approuver l'offre d'ORES réf:42829815 datée du 28/08/2017 ayant pour objet le placement d'un nouveau compteur G16 pour un montant de 1.930,19 € TVAC;
3. De renvoyer l'offre et le contrat de raccordement signés au GRD ORES;
4. De financer cette dépense avec le crédit inscrit à la MB2 extra No projet 20170028 de l'exercice 2017.

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

13. Approbation Budget 2018.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur K. DELSARTE : montant pour entretien est de : 445.000 € est-ce suffisant ?;

Monsieur D. MOURY : il s'agit d'une partie des sommes . Il y a des choses faites par le personnel;

Madame S. FREDERICK : on vend le foyer culturel car on ne touche pas de subsides, que faut-il espérer pour le site Herbint ?

Monsieur D. MOURY : pas de soucis pas pour Herbin, ce sera sur fond propre ;

Monsieur C. MASCOLO : vu le montant modeste des droits de chasse, pourquoi continuer à les octroyer.

Monsieur D. MOURY : c'est une décision du collège.

Vu les articles 11 et 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, relatifs à la gestion financière des Régies foncières communales;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 5 mai 1986, sollicitant de constituer une Régie dénommée " Régie foncière", chargée d'administrer les propriétés du domaine privé communal suivant les dispositions prévues aux articles 147 bis quater de la loi communale et à l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, approuvant le règlement organique, le bilan de départ ainsi que l'état des recettes et dépenses qui l'accompagne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 1122-23 qui stipule que le conseil communal est appelé à délibérer du budget, des modifications budgétaires et des comptes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux Régies communales ordinaires;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 22 novembre 2010, adoptant la décision de principe de rendre les crédits du chapitre 1 du budget de la Régie foncière non limitatifs et ce, en référence au règlement organique de la régie foncière et plus précisément l'article 5, stipulant que les allocations budgétaires du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire des régies peuvent être rendues non limitatives;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2011, adoptant la décision de principe, qu'à partir du 1er janvier 2011, les recettes perçues et les dépenses payées par la Régie foncière, au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné, seront considérées sur un plan budgétaire comme des recettes et dépenses de l'exercice propre, quels que soient leurs exercices d'origine. Cette disposition implique qu'il n'y aura plus d'état de report des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2011;

Considérant que le projet de budget de l'exercice 2018 de la régie foncière communale de Boussu se présente comme suit :

Les recettes ordinaires présumées de l'exercice propre 2018 :

• Vente d'immeubles :	125.0000,00 €
• Locations et concessions :	444.123,49 €.
• Autres recettes:	11.140,83 €.
• Immobilisé à réaliser (emprunts):	530.000,00 €
• Mouvements de trésorerie (prélèvements fonds réserve):	400.000,00 €.
• Articles pour ordre (transfert de fonds)	63.500,00 €
• Moyens de trésorerie au 1er janvier 2017	752.042,01 €.
• Total recettes ordinaires :	2.325.806,33 €

Les dépenses ordinaires présumées de l'exercice propre 2018 :

• Appointements:	294.086,83 €.
• Frais généraux:	102.850,00 €.
• Charges financières:	99.415,90 €.
• Frais de locaux:	1.250,00 €.
• Frais de propagande, relation publiques et contentieux .:	6.000,00 €.
• Travaux par des tiers:	7.000,00 €.
• Divers(maintenances informatiques):	1.349,88 €.
• Frais de transport (véhicule de service) :	4.000,00 €.
• Investissements:	930.000,00 €.
• Mouvements de trésorerie (constitution fonds réserve):	400.000,00 €
• Articles pour ordre (transfert de fonds):	63.500,00 €
• Total dépenses ordinaires :	1.909.452,61 €

Considérant que le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2018 sera de **(+) 416.353,72 €** (recettes – dépenses soit 2.325.806,33 € - 1.909.452,61 €);

Considérant les investissements prévus au budget 2018 d'un montant de 930.000,00 €, se répartissent comme suit :

- Acquisition de terrains : 100.00,000 €;
- Acquisition d'immeubles : 300.00,000 €;
- Honoraires et travaux aménagement propriété Herbint à Boussu : 330.000,00 €;
- Travaux et honoraires réhabilitation gare de Boussu: 200.000,00 €;

Considérant que ces investissements seront financés par le fonds de réserve à concurrence de 400.000,00 € et par emprunts à contracter à concurrence de 530.000,00 €.

Sur proposition du Collège Communal;

Vu l'avis de légalité n° 2017074 sur la présente décision remis par la Directrice financière joint en annexe;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'approuver le budget de la régie foncière de l'exercice 2018 service ordinaire aux chiffres arrêtés ci- après et repris en détail dans le projet de budget y annexé :
Total recettes ordinaires : 2.325.806,33 €
Total dépenses ordinaires : 1.909.452,61 €

Article 2: D'approuver le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2018 au montant de (+) 416.353,72 €;

Article 3: De financer les investissements du budget ordinaire 2018 de la régie foncière via le fonds de réserve à concurrence de 400.000,00 € et via emprunts à contracter à concurrence de 530.000,00 €;

Article 4: De charger le Collège Communal des formalités de publication;

Article 5 : Conformément à l'article L 3131, & 1er, 1° de transmettre à la DG05 – Direction du Hainaut, la présente délibération, le budget et ses annexes dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Questions Orales

Question 1 de Monsieur A. LASSOIE

Vu la convocation au conseil communal pour le 22 décembre 2017,

Vu l'article L 1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Auriez-vous l'amabilité d'inscrire la question orale ci-dessous à l'ordre du jour du conseil communal précité :

« La presse a relayé la décision, prise en date du 23 novembre 2017, par le Gouvernement Wallon, d'accepter la proposition de la ministre des pouvoirs locaux, Mme Valérie DE BUE, d'octroyer un subside de 1.609.507€ pour la rénovation du centre d'Hornu. Si certes, il s'agit d'une décision réjouissante pour notre commune, d'autant qu'elle était attendue depuis longtemps, maintenant il s'agit de la concrétiser. A cet égard, pouvez-vous nous renseigner et en voie de conséquence nos concitoyen(ne)s sur les points suivants :

- a) avez-vous reçu officiellement la notification de la décision du Gouvernement Wallon ?
- b) étant donné les propos exprimés par certains habitant(e)s relayant en cela ceux entendus par des responsables politiques, élus et non élus, sur le calendrier des travaux, pouvez-vous nous donner brièvement le calendrier des différentes opérations à mener (cahier de charge, adjudication, chantiers, suivi, ...) en vue de concrétiser sur le terrain cette subvention et nous donner une période présumée pour la fin de la rénovation. Etant donné qu'il s'agit d'un dossier attendu depuis longtemps, j'imagine que cela ne doit pas poser trop de difficultés ?

Réponse de Monsieur M. VACHAUDEZ.

Madame la Ministre V. DE BUE a informé notre administration communale sur le fait qu'un montant de 1.609.507€ était réservé pour la rénovation urbaine du Centre d'Hornu.

Nous n'avons pas encore reçu officiellement la notification de la décision du SPW ni son contenu.

En terme de timing.

Il est à noter que le projet de rénovation est subsidié en 6 phases pour un montant de 3.706.089,84€ HTVA.

Suite à la réunion tenue avec l'auteur de projet, il serait judicieux, vu le montant de subsides annoncé, de réaliser les zones 1, 2, 3 en priorité, et de terminer par la zone 6 (voir plan en annexe). Nous attendons la décision du SPW à ce sujet.

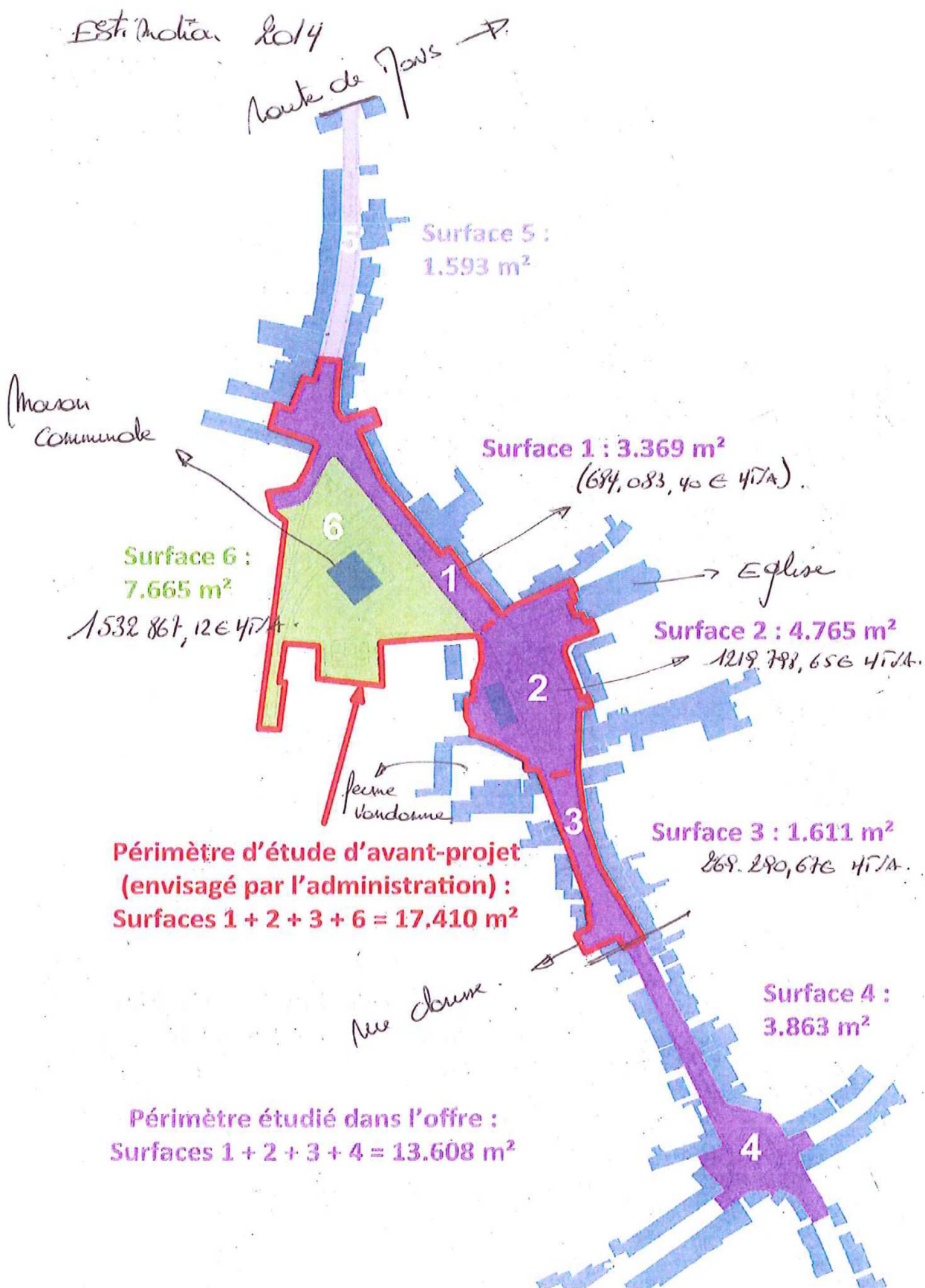
- Janvier 2018 : réunion à organiser avec la Région wallonne, l'IDEA et l'auteur de projet
- Fin janvier 2018 : présentation du dossier au Collège communal
- Mars/avril 2018 : introduction du permis d'urbanisme
- Septembre 2018 : approbation par le Conseil communal du projet de travaux
- Septembre/octobre 2018 : introduction du dossier auprès de la Région wallonne.

Exécution des travaux en 2019 suivant les montants alloués par la Région wallonne (zone 1, 2, 3)

A noter que l'administration communale a l'obligation d'introduire le dossier auprès de la Région wallonne dans les 12 mois de la notification de l'arrêté.

- 2020/2021 – Réalisation de zone 6.





Monsieur A. LASSOIE remercie et souhaite qu'un communiqué de presse soit fait.

Question de Monsieur C. MASCOLO.

Interdiction des animaux de compagnie dans le marché de Noël

Nous constatons que de nombreux citoyens ayant manifesté l'intention de se promener dans le marché de Noël de Boussu se sont vu refuser l'accès car ils étaient accompagnés de leurs chiens de compagnies. Pour ces raisons, de nombreux citoyens n'ont pas pu profiter du marché de Noël alors qu'il s'agissait d'une manifestation publique ouverte à tous. De plus, le marché de Noël de Boussu accueille beaucoup moins de monde que le marché dominical traditionnel et pourtant les chiens y sont admis sans pour autant occasionner des incidents (règlement de police non appliqué).

Nous remarquons également que des personnes ont été refusées dans le marché de Noël avec des chiens qui ne sont pas considérés comme dangereux selon l'article 110 du règlement de police sur les animaux. Des citoyens se sont également vu refuser l'accès avec des chiens en laisse portant une muselière alors que l'article 112 du règlement de police stipule uniquement une interdiction d'accès sur les lieux publics avec des chiens considérés dangereux

art 112 :

§1. Le port de la laisse est obligatoire pour n'importe quel chien, dans tout lieu public ou privé accessible au public. Le responsable doit pouvoir en toutes circonstances maîtriser son chien.

§2. Tout chien considéré comme potentiellement dangereux devra obligatoirement porter une muselière (non blindée) sur la voie publique. Le responsable doit pouvoir en toutes circonstances maîtriser son chien.

Excepté pour les forces de l'ordre, les services de gardiennage agréés et les chiens d'utilité, la présence de chiens considérés comme potentiellement dangereux, tels que repris à l'art. 110, est interdite sur les marchés publics et manifestations locales.

Comptez-vous informer les citoyens sur le règlement de police dans le bulletin communal et sur les réseaux sociaux pour les prochains événements organisés sur notre commune ?

- Comptez-vous appliquer cette même interdiction à la braderie de Boussu et à la kermesse à Bouboule 2018 ?
- Pourquoi les propriétaires de chiens y compris ceux de petites races (chihuahuas, ...) ont été interdits d'accès.
- Une indication d'interdiction des animaux de compagnie était-elle présente aux abords du marché ? Dans le cas contraire, pourriez-vous mettre des panneaux indicatifs pour les prochains événements ?
- Comptez-vous mieux former (par une séance d'information) les agents communaux pour éviter ce genre de dérive la prochaine fois (refus de l'accès aux personnes possédant des chiens dits non-dangereux) ?

Réponse de Monsieur Le Bourgmestre

Responsabilité de la police, c'est la police qui a souhaité l'interdiction des chiens sur les marchés publics. C'est difficile de distinguer un chien méchant d'un autre en tout cas, il y a problèmes de propreté.

Dans ce domaine, peut-être n'avons nous pas assez communiqué. C'est la Police qui a fait le filtrage, nous allons faire un effort de coordination.

Nous reviendrons devant le conseil avec ce problème.

Stationnement dans le centre d'Hornu - Parking la Renaissance.

Le cercle catholique d'Hornu a été démoli en aout dernier afin de rénover le centre d'Hornu en aménageant notamment des emplacements de parking. A ce sujet, un point négatif est à relever, concernant les places de parking déjà existantes. Même si des discussions ont déjà eu lieu, pourquoi n'avoir pas songé plus tôt à prévoir des emplacements pour personnes à mobilité réduite ?

Comptez-vous placer très prochainement des places de parkings pour les personnes à mobilité réduite dans le centre d'Hornu ?

Ceci va être revu dans le cadre de la rénovation urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE